

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-031-12378/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Centrale Marseille au titre de l'année 2022 dans le cadre du PIA Campus Connecté 34149

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

Le PIA4, dont la Métropole est lauréate, a fait l'objet de la signature d'une convention en 2021 délibérée et signée pour 5 années avec l'Etat et la Caisse des dépôts et des Consignations. Les crédits et les actions Campus Connecté ayant été fléchés sur des organismes spécifiques (ici l'Ecole Centrale de Marseille, les deux autres étant la Fondation des Apprentis d'Auteuil et la Maison de l'Emploi de Marseille) dans la délibération relative à cette convention (voir visa), il n'a pas été demandé aux organismes de déposer chaque année une demande de subvention sur le logiciel MGDIS, la convention PIA4 obligeant la Métropole à les financer de facto

L'Ecole Centrale Marseille est un acteur majeur de la formation et la recherche sur notre territoire, notamment dans les filières stratégiques de notre tissu économique, sources d'emplois pour notre jeunesse métropolitaine.

Dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir/PIA lancé par l'Etat, sur le volet « Territoire d'innovation pédagogique », la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec ses partenaires (Fondation des Apprentis d'Auteuil, Centrale Marseille, et la Maison de l'Emploi), s'est positionnée sur le Campus connecté.

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie d'une « Métropole des Possibles », qui se veut plus innovante et inclusive, Aix-Marseille-Provence contribue à cette logique de réduction des fractures sur les enjeux du numérique et de l'ESR.

Avec un campus dédié, la Métropole et ses partenaires offre des solutions en termes de :

- Tutorat pour accompagner les jeunes vers la réussite dans leurs études en termes de savoir et savoir-faire
- L'ouverture socio-culturelle pour « démystifier » l'Université et le numérique, et démontrer que ces secteurs et ces lieux sont accessibles à tous
- De motivation vers une jeunesse diverse et innovante, pour qu'elle puisse, demain, contribuer aux enjeux de créations d'entreprises et d'emplois innovants, contribuant ainsi à dynamiser notre tissu économique et à « alimenter » nos incubateurs comme le Carburateur, Marseille Innovation et les futurs Carrefours de l'entrepreneuriat souhaités par le Président de la République

Avec ce programme Campus connecté, la Métropole et ses partenaires démontrent que l'Université et l'ESR contribuent au développement inclusif de l'ensemble des populations et des quartiers du territoire, et non pas seulement aux filières d'excellence des grands acteurs économiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Métropole Aix-Marseille Provence Programme d'investissements d'avenir Action « Territoires d'innovation pédagogique » Appel à projets « Campus Connecté » (Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021) ;
- La délibération n° CHL 005-9535/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 portant sur le Programme d'Investissement d'Avenir et l'approbation de la candidature de la Métropole à l'Appel à Projets Campus connecté.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- La volonté métropolitaine d'agir en faveur de l'insertion pérenne de personnes considérées comme éloignées de l'emploi ;
- La volonté métropolitaine d'offrir des solutions de proximité pour faire adhérer l'offre et la demande d'emploi.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'Ecole Centrale Marseille au titre de l'année 2022 dans le cadre du PIA Campus Connecté de 10 000 euros.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'Ecole Centrale Marseille ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2022, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ